



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 192 - NOVEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## 91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne

### Pôle offre de soins et médico- social

Arrêté N °2013325-0005 - arrêté portant retrait d'agrément d'une entreprise de transports sanitaires "GROUPE AMBULANCIER PALAISIE" sise 97 boulevard de Palaiseau 91120 PALAISEAU .....	1
---	---

### Agence régionale de santé

Arrêté N °2013310-0003 - arrêté n °2013-236 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites "L.C.V. laboratoires de centre ville" .....	4
Arrêté N °2013310-0004 - arrêté n °2013-237 portant modification d'agrément de la Société d'Exercice Libéral de biologistes médicaux "L.C.V. laboratoires de centre ville" .....	8

### Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

#### Mission nationale de contrôle - antenne de Paris

Arrêté N °2013295-0006 - arrêté modificatif du 22 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2009, portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Paris .....	11
--	----

## PREFECTURE DU VAL- D'OISE

### 14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE

Arrêté N °2013318-0007 - Arrêté n ° 2013-153 DU 14 novembre 2013 portant modification de l'arrêté n ° 2013-008 du 18 janvier 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "CERBA" à SAINT- OUEN- L'AUMONE (95310) .....	14
Arrêté N °2013324-0008 - Arrêté n ° 2013-154 du 20 novembre 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites "SELARL LMV- LAB" à VIARMES (95270) .....	18
Arrêté N °2013325-0007 - Arrêté n ° 2013-155 du 21 novembre 2013 portant modification de l'agrément d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux "SELARL LMV- LAB" à VIARMES (95270) .....	22





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013325-0005**

**signé par  
Délégué territorial de l'Essonne**

**le 21 Novembre 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

arrêté portant retrait d'agrément d'une  
entreprise de transports sanitaires "GROUPE  
AMBULANCIER PALAISIEU" sise 97  
boulevard de Palaiseau 91120 PALAISEAU

## ARRÊTÉ n° ARS 91 - 2013 – AMB-A- 130

### Portant le retrait définitif d'agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté du 09 juillet 2013 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Michel HUGUET, Délégué Territorial de l'Essonne ;
- VU l'arrêté n° ARS 91 – 2011 – OS – A-348 du 15 septembre 2011 portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres, sous le n° d'agrément n° 91.06.082 de la SARL « GROUPEMENT AMBULANCIER PALAISIE » sise au 97 boulevard de Palaiseau 91120 PALAISEAU, gérée par Monsieur Damien WACKERMANN ;
- CONSIDERANT la cession, le 25 janvier 2013 à la société PARIS SUD ASSISTANCE, agréée sous le n° 91 87 002 géré par Monsieur Jean-Marc VASSEUR d'un véhicule de l'EURL GAP GROUPEMENT AMBULANCIER PALAISIE ;
- CONSIDERANT la cession, le 8 mars 2013 à Monsieur BENDOU L'Hocine, gérant de la société AMBULANCE DU GRAND PARIS agréé n° 91 13 107, du deuxième et du troisième véhicule de l'EURL GAP GROUPEMENT AMBULANCIER PALAISIE ;
- CONSIDERANT par suite le transfert, au profit de la société PARIS SUD ASSISTANCE et de la société AMBULANCE DU GRAND PARIS, des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires cédés par l'EURL GAP GROUPEMENT AMBULANCIER PALAISIE ;
- CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de l'EURL GAP GROUPEMENT AMBULANCIER PALAISIE ne disposant plus, de véhicules remplissant les conditions prévues par les dispositions susvisées, est désormais sans objet ;

### ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° ARS 91 – 2011 – OS-A-348 du 15 septembre 2011 portant agrément à l'EURL GAP GROUPEMENT AMBULANCIER PALAISIE sise au 97 boulevard de Palaiseau - 91120 PALAISEAU, gérée par Monsieur Damien WACKERMANN est retiré.

ARTICLE 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou encore, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Délégué Territorial de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le **21 NOV. 2013**

Pour le Directeur général de L'Agence Régionale de  
Santé d'Ile de France,  
Le Délégué Territorial de l'Essonne,



Michel HUGUET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013310-0003**

**signé par  
Autres signataires**

**le 06 Novembre 2013**

**Agence régionale de santé**

arrêté n °2013-236 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites "L.C.V. laboratoires de centre ville"

**Arrêté n° 2013-236**  
**portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale**  
**multi-sites**  
**"L.C.V. Laboratoires de Centre Ville "**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France**

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté n° DS 2013-095 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;

Vu l'arrêté n° 2012-144 du 28 mai 2012 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "L.C.V. Laboratoires du Centre Ville" ;

Vu l'arrêté n° 2013-237 du 6 novembre 2013 portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions "L.C.V. Laboratoires de Centre Ville" ;

Considérant la demande d'autorisation de fermer le site sis 70, rue Gagnée 94400 VITRY SUR SEINE et d'ouvrir au public le site situé 105-109, boulevard de Stalingrad 94400 VITRY SUR SEINE, formulée le 5 février 2013 par les biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale multisites S.E.L.C.A. "L.C.V » sis 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800) ;

**ARRÊTE**



**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 8 novembre 2013, le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800), exploité par la société S.E.L.C.A. "L.C.V agréée sous le N° 94-01, enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le N° 94 001 803 9, et dirigé par Messieurs Thierry BRUN, Laurent TENNENBAUM, Ronny BOUTBOUL, Jean-Pierre THIBAUT et Madame Hélène THIBAUT, biologistes coresponsables, biologiste responsable, est autorisé à fonctionner sur les sites suivants :

- le site principal (siège social ), inscrit sous le N° 94-01:  
3, avenue de la République 94800 VILLEJUIF,  
ouvert au public,  
pratiquant les activités de :

- biochimie : famille biochimie générale et spécialisée
- d'hématologie : famille hématocytologie et hémostase
- allergie
- auto-immunité
- sérologie infectieuse
- parasitologie-mycologie

Nouveau N°FINESS ET en catégorie 611 :94 001 808 8

- le site pré et post-analytique :  
19, rue Roger Morinet 94800 VILLEJUIF,  
ouvert au public,  
Nouveau N°FINESS ET en catégorie 611 :94 001 813 8

- le site pré et post-analytique :  
2-4 rue du Général Leclerc 94270 LE KREMLIN-BICETRE,  
ouvert au public,  
Nouveau N°FINESS ET en catégorie 611 :94 001 817 9

- le site pré et post-analytique :  
126, avenue Gabriel Péri 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS,  
ouvert au public,  
Nouveau N°FINESS ET en catégorie 611 :91 001 969 4

- le site pré et post-analytique :  
42 rue de Chevilly 94800 VILLEJUIF,  
ouvert au public site pré et post analytique  
Nouveau N°FINESS ET en catégorie 611 :94 002 100 9

- le site pré et post-analytique :  
86, rue du Général de Gaulle 94290 VILLENEUVE LE ROI,  
ouvert au public, site pré et post analytique  
Nouveau N°FINESS ET en catégorie 611 :94 002 102 5

- le site :  
23 avenue Maximilien Robespierre 94400 VITRY SUR SEINE,  
ouvert au public,

pratiquant les activités :

- immuno-hématologie
- sérologie infectieuse
- biochimie générale et spécialisée
- allergie
- hémato-cytologie

Nouveau N°FINESS ET en catégorie 611 :94 002 101 7

- le site pré et post analytique:  
181 avenue Rouget de Lisle 94400 VITRY SUR SEINE,  
ouvert au public,  
pratiquant les activités de  
Nouveau N°FINESS ET en catégorie 611 :94 002 103 3

- **Le site :**  
**105-109 boulevard de Stalingrad 94400 VITRY SUR SEINE**  
**Ouvert au public.**  
**Pratiquant les activités de :**  
- **Bactériologie**  
- **Virologie**  
- **Parasitologie mycologie**  
**Nouveau FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 188 4**

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Laurent TENNENBAUM, médecin, biologiste coresponsable
- Monsieur Thierry BRUN, médecin, biologiste coresponsable
- Monsieur Ronny BOUTBOUL, médecin, biologiste coresponsable
- Madame Carole EMILE, pharmacienne, biologiste médicale
- Monsieur Rémi REVEL, médecin, biologiste médical
- Monsieur Jean-Pierre THIBAULT, pharmacien, biologiste coresponsable
- Madame Hélène THIBAULT, pharmacienne, biologiste coresponsable
- Madame Marie-Ange SCEMAMA, pharmacienne, biologiste médicale
- Madame Geneviève ROCHET, pharmacienne, biologiste médicale
- Madame DADOUN Christine, pharmacienne, biologiste médicale

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Créteil, le 06 Novembre 2013

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

P/Le Délégué territorial

Le responsable du pôle offre de  
soins et médico-social

**SIGNE**

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013310-0004**

**signé par  
Autres signataires**

**le 06 Novembre 2013**

**Agence régionale de santé**

arrêté n °2013-237 portant modification  
d'agrément de la Société d'Exercice Libéral de  
biologistes médicaux "L.C.V. laboratoires de  
centre ville"

**ARRETE n° 2013-237**

**portant modification d'agrément de la Société d'Exercice Libéral  
de biologistes médicaux « L.C.V. Laboratoires de Centre Ville»**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France**

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'arrêté n° 2012-145 du 28 mai 2012 portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions "L.C.V. Laboratoires de Centre Ville" ;

Vu l'arrêté n° 2012-1313 du Préfet du Val de Marne, en date du 24 avril 2012, portant délégation de signature à monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

Vu l'arrêté n° DS 2013-095 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 21 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;

Vu l'arrêté n° 2013-236 du 6 novembre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "L.C.V. Laboratoires de Centre Ville" ;

Vu les documents transmis le 5 février 2013 par les représentants légaux de la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions "L.C.V. Laboratoires de Centre Ville" relatifs aux modifications apportées dans le fonctionnement de la société ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1:** les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2012-145 du 28 mai 2012 portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions "L.C.V. Laboratoires de Centre Ville" sont remplacées par les dispositions suivantes :

La Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions "L.C.V. Laboratoires de Centre Ville" sise 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800), agréée sous le n° 2011/01, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le N° 94 001 803 9, exploite sous le n° 94-01 le laboratoire de biologie médicale multi-sites, situé 3, avenue de la République à VILLEJUIF (94800), implanté sur les 9 sites cités ci-dessous :

- Le site principal (siège social) situé 3, avenue de la République 94800 VILLEJUIF
- le site secondaire situé 19, rue Roger Morinet 94800 VILLEJUIF
- Le site secondaire situé 2-4, rue du Général Leclerc 94270 LE KREMLIN-BICETRE
- Le site secondaire situé 126, avenue Gabriel Péri 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS
- Le site secondaire situé 42, rue de Chevilly 94800 VILLEJUIF
- Le site secondaire situé 86, rue du Général de Gaulle 94290 VILLENEUVE LE ROI
- Le site secondaire situé 23, avenue Maximilien Robespierre 94400 VITRY SUR SEINE
- Le site secondaire situé 181, avenue Rouget de Lisle 94400 VITRY SUR SEINE
- Le site secondaire situé 105-109, boulevard Stalingrad 94400 VITRY SUR SEINE

**ARTICLE 2 :** Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Délégué territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France et de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 06 novembre 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Ile de France,  
P/Le Délégué territorial,  
Le responsable du pôle offre de soins  
Et médico-social

**SIGNE**

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2013295-0006**

**signé par**  
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-  
France, Préfecture de Paris**

**le 22 Octobre 2013**

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Mission nationale de contrôle - antenne de Paris**

arrêté modificatif du 22 octobre 2013  
modifiant l'arrêté du 8 décembre 2009, portant  
nomination des membres du conseil de la  
caisse primaire d'assurance maladie de Paris



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté n° 2009-1628 du 8 décembre 2009 modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de PARIS

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU l'article L 211-2 du code de la sécurité sociale, modifié par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'article R 211-1 du code de la sécurité sociale, modifié par le décret n°2009-1294 du 26 octobre 2009 relatif à la composition des conseils des caisses primaires d'assurance maladie et de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- VU l'article D. 231-4 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1547 du 23 novembre 2009 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie appelées à proposer un représentant membre du conseil des caisses primaires d'assurance maladie,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1628 du 8 décembre 2009 modifié, portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Paris ;
- VU la désignation de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;
- SUR proposition du chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2009-1628 du 8 décembre 2009 modifié susvisé, les dispositions du point 2 de la rubrique relative aux représentants des employeurs :

« En tant que représentants des employeurs et sur désignation de :

2. la confédération générale des petites et moyennes entreprises:

Titulaire : Monsieur Christian CASTAGNET  
Titulaire : Monsieur Charles-Hubert SEROUDE

Suppléant : Monsieur Guy MONIER  
Suppléant : Monsieur Pierre-Alain KERNINON »

.../...

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« En tant que représentants des employeurs et sur désignation de :

2. la confédération générale des petites et moyennes entreprises:

Titulaire : Monsieur Christian CASTAGNET

Titulaire : Monsieur Charles SEROUDE

Suppléant : Monsieur Pierre-Alain KERIGNON

Suppléante : Madame Isabelle SCHUCKE-NIEL ».

### Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

22 OCT. 2013

Pour le Préfet de la région Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation,  
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013318-0007**

**signé par**  
**Déléguée Territoriale Adjointe du Val d'Oise**

**le 14 Novembre 2013**

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE**  
**14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE**  
**ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

Arrêté n ° 2013-153 DU 14 novembre 2013  
portant modification de l'arrêté n ° 2013-008  
du 18 janvier 2013 portant autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale "CERBA" à SAINT- OUEN-  
L'AUMONE (95310)

**ARRETE n° 2013- 153**  
**portant modification de l'arrêté n° 2013-008 du 18 janvier 2013 portant autorisation**  
**de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA**  
**à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**VU** l'arrêté n° 2007-27 du 6 avril 2007 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « CERBA », sis Zone Industrielle des Béthunes – rue de l'Equerre à Saint-Ouen-l'Aumône (95310) ;

**VU** l'arrêté n° DS 2013-096 du 21 octobre 2013 portant délégation de signature de M. Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à M. Yves MANZINI, délégué territorial du Val d'Oise, et à différents collaborateurs de sa délégation ;

**VU** la demande déposée le 11 octobre 2013 par le laboratoire de biologie médicale «CERBA», sis Zone Industrielle des Béthunes – rue de l'Equerre à Saint-Ouen-l'Aumône (95310) en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante ;

**CONSIDERANT** les modifications concernant les biologistes médicaux exerçant dans le laboratoire de biologie médicale «CERBA», notamment la démission de Madame Séverine ATAM-KASSIGADOU (vétérinaire biologiste) ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – L'article 1 de l'arrêté n° 2013-008 du 18 janvier 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale «CERBA» à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310), est modifié comme suit :

Les termes :

« Le Laboratoire de Biologie Médicale « CERBA » sis Zone Industrielle des Béthunes – rue de l'Equerre à Saint-Ouen-l'Aumône (95310), autorisé sous le n° 95-9, exploité sous forme de Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme (SELAFA), est autorisé à fonctionner avec l'équipe médicale suivante :

- ▶ Mme Laurence MAURY, pharmacien biologiste responsable
  
- ▶ Mme Séverine ATAM-KASSIGADOU, vétérinaire biologiste
- ▶ Mme Corinne BARTHET, pharmacien biologiste
- ▶ Mme Anne BAZIN, médecin biologiste
- ▶ M. Hamid BELAOUNI, médecin biologiste
- ▶ Mme Christine BERGERON, médecin anatomo-cyto-pathologiste
- ▶ Mme Sylvie CADO, pharmacien biologiste
- ▶ Mme Béatrice CARON-SERVAN, pharmacien biologiste
- ▶ M. Stéphane CHANEL, médecin anatomo-cyto-pathologiste
- ▶ M. Jean-Marc COSTA, pharmacien biologiste
- ▶ Mme Isabelle CUVELIER, pharmacien biologiste
- ▶ Mme Monique DEBRUYNE, pharmacien biologiste
- ▶ Mme Sabine DEFASQUE, médecin biologiste
- ▶ M. Yahia ELOUARET, médecin anatomo-cyto-pathologiste
- ▶ Mme Fabienne FLOCH, pharmacien biologiste
- ▶ Mme Stéphanie FRANCOIS, pharmacien biologiste
- ▶ M. Kamel HADID, médecin anatomo-cyto-pathologiste
- ▶ Mme Pascale KLEINFINGER, médecin biologiste
- ▶ Mme Isabelle LACROIX, pharmacien biologiste
- ▶ Mme Laurence LOHMANN, médecin biologiste
- ▶ Mme Liliane MIRANDA, médecin anatomo-cyto-pathologiste
- ▶ M. Didier Olichon, pharmacien biologiste
- ▶ M. Jean-Dominique POVEDA, médecin biologiste
- ▶ Mme Claudine RIGAL, pharmacien biologiste
- ▶ Mme Sabine TROMBERT, pharmacien biologiste
- ▶ M. Detlef TROST, biologiste généticien
- ▶ Mme Isabelle VINATIER, pharmacien biologiste »

Sont remplacés par les termes :

« Le Laboratoire de Biologie Médicale « CERBA » sis Zone Industrielle des Béthunes – rue de l'Equerre à Saint-Ouen-l'Aumône (95310), autorisé sous le n° 95-9, exploité sous forme de Société d'Exercice Libéral à Forme Anonyme (SELAFA), est autorisé à fonctionner avec l'équipe médicale suivante :

- ▶ Mme Laurence MAURY, pharmacien biologiste responsable
  
- ▶ Mme Corinne BARTHET, pharmacien biologiste
- ▶ Mme Anne BAZIN, médecin biologiste
- ▶ M. Hamid BELAOUNI, médecin biologiste
- ▶ Mme Christine BERGERON, médecin anatomo-cyto-pathologiste
- ▶ Mme Sylvie CADO, pharmacien biologiste



- ▶ Mme Béatrice CARON-SERVAN, pharmacien biologiste
- ▶ M. Stéphane CHANEL, médecin anatomo-cyto-pathologiste
- ▶ M. Jean-Marc COSTA, pharmacien biologiste
- ▶ Mme Isabelle CUVELIER, pharmacien biologiste
- ▶ Mme Monique DEBRUYNE, pharmacien biologiste
- ▶ Mme Sabine DEFASQUE, médecin biologiste
- ▶ M. Yahia ELOUARET, médecin anatomo-cyto-pathologiste
- ▶ Mme Fabienne FLOCH, pharmacien biologiste
- ▶ Mme Stéphanie FRANCOIS, pharmacien biologiste
- ▶ M. Kamel HADID, médecin anatomo-cyto-pathologiste
- ▶ Mme Pascale KLEINFINGER, médecin biologiste
- ▶ Mme Isabelle LACROIX, pharmacien biologiste
- ▶ Mme Laurence LOHMANN, médecin biologiste
- ▶ Mme Liliane MIRANDA, médecin anatomo-cyto-pathologiste
- ▶ M. Didier OLIHON, pharmacien biologiste
- ▶ M. Jean-Dominique POVEDA, médecin biologiste
- ▶ Mme Claudine RIGAL, pharmacien biologiste
- ▶ Mme Sabine TROMBERT, pharmacien biologiste
- ▶ M. Detlef TROST, biologiste généticien
- ▶ Mme Isabelle VINATIER, pharmacien biologiste »

Les autres termes restent inchangés

**ARTICLE 2** - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers ;

**ARTICLE 3** - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué Territorial du Val d'Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le

14 NOV. 2013

  
Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La Déléguée territoriale adjointe  
du Val-d'Oise

**Anne-Lyse PENNEL**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013324-0008**

**signé par**  
**Déléguée Territoriale Adjointe du Val d'Oise**

**le 20 Novembre 2013**

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE**  
**14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE**  
**ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

Arrêté n ° 2013-154 du 20 novembre 2013  
portant autorisation de fonctionnement du  
laboratoire de biologie médicale multi- sites  
"SELARL LMV- LAB" à VIARMES (95270)

**Arrêté n° 2013-154**  
**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire**  
**de biologie médicale multi-sites**  
**« SELARL LMV-LAB » à VIARMES (95270)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie**

**VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du président de la République du 05 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant agrément sous le n° 95-20 de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée "SELARL ARRILAB" sise 59 rue de Paris à VIARMES (95270) ;

**VU** l'arrêté n° DS 2013-096 du 21 octobre 2013 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Yves MANZINI, délégué territorial du département du Val d'Oise et à différents collaborateurs de sa délégation ;

**VU** la décision du 10 octobre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;



**VU** la demande déposée le 21 juin 2013, complétée le 31 juillet et le 21 octobre 2013 par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale sis 59 rue de Paris à VIARMES (95270) en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin que la « SELARL ARRILAB » :

► exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant trois sites d'implantation; dont un site créé ex nihilo fermé au public, sis 12 avenue du Général Leclerc, Centre Médico-chirurgical des Jockeys à Chantilly (60631) ;

► change de dénomination sociale pour prendre le nom de « SELARL LMV-LAB » ;

**CONSIDERANT** que le laboratoire de biologie médicale "SELARL LMV-LAB, sis 59 rue de Paris à VIARMES (95270), résulte de la transformation de deux laboratoires de biologie médicale existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée, ouverts au public, et de la création ex nihilo d'un site plateau technique, sis 12 avenue du Général Leclerc – Centre Médico-chirurgical des Jockeys à Chantilly (60631), fermé au public

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Sont abrogées les autorisations administratives relatives au fonctionnement des laboratoires de biologie médicale suivants :

-Laboratoire de biologie médicale « SELARL ARRILAB »  
59 rue de Paris  
95270 VIARMES  
N° d'autorisation 95-107  
Finess EJ n° 95 000 415 0 - ET n° 95 000 417 6 en catégorie 610

-Laboratoire de biologie médicale MOAZZEZI  
21 rue du Cerf  
95270 LUZARCHES  
N° d'autorisation 95-166  
Finess EJ n° 95 000 343 4 – ET n° 93 000 344 2 en catégorie 610

**ARTICLE 2** – Le laboratoire de biologie médicale, dont le siège social est situé 59 rue de Paris à VIARMES (95270), exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL LMV-LAB », sise 59 rue de Paris à VIARMES (95270), agréée sous le n° 95-20, enregistrée dans le fichier FINESS EJ en catégorie 611 sous le n° **95 003 934 7** et dirigé par Madame Leila ARRIBARD, médecin biologiste coresponsable, Monsieur Simon MOAZZEZI-MOSAT, médecin biologiste coresponsable, est autorisé à fonctionner sous le n° 95-107 sur les trois sites listés ci-dessous, :

► Le site siège social qui est le site principal - n° **autorisation 95-107**

59 rue de Paris  
95270 VIARMES

Activités réalisées : microbiologie - hématologie

**N° FINESS ET en catégorie 611 - 95 003 935 4**

► le site 21 rue du Cerf

95270 LUZARCHES

Activités réalisées : microbiologie - hématologie

**N° FINESS ET en catégorie 611 - 95 003936 2**

► le site Plateau Technique

12 avenue du Général Leclerc

Centre Médico-chirurgical des Jockeys

60631 CHANTILLY

Activités réalisées : biochimie – microbiologie – hématologie - immunologie

**N° FINESS ET en catégorie 611 - 60 001 280 1**

La liste de biologistes médicaux est la suivante :

- Madame Leila ARRIBARD, médecin biologiste coresponsable
- Monsieur MOAZZEZI-MOSAT Simon, médecin biologiste coresponsable
- Monsieur Clément KABLA, pharmacien biologiste associé

**ARTICLE 3** - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers ;

**ARTICLE 4** - Le Délégué Territorial du Val d'Oise et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le **20 NOV. 2013**

Pour le Directeur Général  
de l'ARS de Picardie

La Directrice Générale Adjointe



**Françoise VAN RECHEM**

Pour le Directeur Général  
de l'ARS d'Ile de France

Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La Déléguée territoriale adjointe  
du Val-d'Oise

**Anne-Lyse PENNEL**





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2013325-0007**

**signé par**  
**Déléguée Territoriale Adjointe du Val d'Oise**

**le 21 Novembre 2013**

**PREFECTURE DU VAL- D'OISE**  
**14 - AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE- DE- FRANCE**  
**ARS - Délégation territoriale du Val d'Oise**

Arrêté n ° 2013-155 du 21 novembre 2013  
portant modification de l'agrément d'une  
société d'exercice libéral de biologistes  
médicaux "SELARL LMV- LAB" à  
VIARMES (95270)

**Agence Régionale de Santé  
Délégation Territoriale du Val d'Oise**

**ARRETE N° 2013-<sup>155</sup> du 21 NOV. 2013**  
**portant modification de l'agrément**  
**d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux**  
**« SELARL LMV-LAB à VIARMES (95270) »**

**LE PREFET du VAL-D'OISE**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R.6212-92 ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

**VU** l'arrêté du 24 janvier 2008 relatif à l'agrément sous le n° 95-20 de la société d'exercice libéral, dénommée « SELARL LMV-LAB », sise 59 rue de Paris à VIARMES (95270) ;

**VU** l'arrêté n° 2013-154 du 20 novembre 2013 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites «SELARL LMV-LAB », sis 59 rue de Paris à VIARMES (95270)° sur trois sites ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 13-067 du 28 janvier 2013 portant délégation de signature de M. le Préfet du Val d'Oise à M. Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n° DS-2013-096 du 21 octobre portant délégation de signature de M. Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à M. Yves MANZINI, Délégué Territorial du Val d'Oise et à divers collaborateurs de sa délégation ;

**VU** les documents transmis par les représentants légaux de la société d'exercice libéral à Responsabilité Limitée «SELARL LMV-LAB», le 21 juin 2013, complétés le 31 juillet et 21 octobre 2013, relatifs aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite société ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 janvier 2008 susvisé relatif à l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée «SELARL LMV-LAB» sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « SELARL LMV-LAB», agréée soue le n° 95-20, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n°95 003 934 7, exploite le laboratoire de biologie médicale « SELARL LMV-LAB » sis 59 rue de Paris à VIARMES (95270), inscrit sous le n° 95-107, implanté sur les sites cités ci-dessous :

► Le site siège social qui est le site principal - n° autorisation 95-107  
59 rue de Paris  
95270 VIARMES

► le site 21 rue du Cerf  
95270 LUZARCHES

► le site 12 avenue du Général Leclerc  
Centre Médico-chirurgical des Jockeys  
60631 CHANTILLY

**ARTICLE 2** - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 3** - M. le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé du Val d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

P/le Préfet et par délégation,  
P/le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Ile-de-France,



Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
La Déléguée territoriale adjointe  
du Val-d'Oise

**Anne-Lyse PENNEL**